



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 Décembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 18 décembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 20

P. RIO – D. ATIG - Y. LEBRIAND – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE - M. SOILIH – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – Y. ITOUA – L. HERGAUX - S. GIBERT – S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 9

S. LAATIRISS représenté par C. TAWAB KEBAY – M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – C. RENKLICAY représentée par D. ATIG – G. BAGAVANE représenté par Y. BOUKANTAR – C. MABANZA représentée par F. OGBI – T. DIAWARA représentée par F. NDOMBELE – C. M' PIANA représentée par S. GAUBIER – D. DIARRA représentée par S. GIBERT.

Absents excusés : 2

F. OGBI - K. OUKBI.

Absents : 4

A. QAROUACH – S. BENDIAB – G. BINOIS – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2017 – 0121 : « *Présentation du Projet Social de la maison de Quartier Pablo PICASSO, demande d'agrément Centre Social auprès de le C. A. F.* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu ses délibérations n°2017-0046 portant sur l'approbation du Projet de préfiguration du Projet Social de la Maison de Quartier Pablo PICASSO et sur la demande d'agrément Centre Social auprès de la CAF,

Vu le projet social présenté par la Maison de Quartier Pablo PICASSO pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Considérant l'intérêt du dispositif « Centre Social » agrément validé par la CAF qui permet aux Élus, aux responsables des équipements, aux associations et aux divers partenaires de définir leurs projets dans une meilleure cohérence et une globalité de prise en charge des problématiques socioculturelles. Ce dispositif permet également à chacun de mieux situer ses responsabilités et de clarifier les budgets qui, par leur importance et leur complexité, deviennent difficiles à gérer.

Délibère et,

Approuve le projet social présenté pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 par le Centre Social Pablo PICASSO,

Sollicite l'agrément Centre Social à la CAF et à ce titre le bénéfice des subventions de fonctionnement,

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération : signature des conventions à passer entre la Ville et la CAF pour l'agrément Centre Social, obtention des subventions,...

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,


Philippe RIO

Vote : A l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 21 DEC. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : 21 DEC. 2017